

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2024-008

Objet : **Résiliation - Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° AH27SPL portant sur la construction d'une salle polyvalente sur la commune du Fenouiller**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € H.T. ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision municipale n° DEC 06-070421 en date du 9 avril 2021 décidant de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle polyvalente à l'Agence de Service aux collectivités locales de Vendée, sise 33 rue de l'Atlantique – 85005 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de rémunération décomposée ainsi :

- Mission relative à la réalisation du programme : 7 000 € H.T.
- Mission relative au choix du maître d'œuvre : 0,40 % de l'assiette de rémunération.
- Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études : 1,15 % de l'assiette de rémunération.
- Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception des travaux : 1,40 % de l'assiette de rémunération.

L'assiette de rémunération s'élève à 2 910 000 € H.T.

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° AH27SPL, signée le 11 mai 2021.

Considérant que la collectivité a revu ses priorités et a décidé d'axer ses investissements sur l'extension /la rénovation du complexe sportif.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour les motifs d'intérêt général et d'arbitrage susvisés, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° AH27SPL, signée le 11 mai 2021, pour un montant prévisionnel de 92 845 € HT, est purement et simplement résiliée.

Article 2 : Il a été convenu entre les parties qu'aucune indemnité ne serait demandée.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 5 février 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 05/02/2024
Qualité : Maire de Fenouiller

Diffusion : Services de l'Etat et VENDEE EXPANSION-SPL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.